

Duplicata

GREFFE  
DU  
TRIBUNAL DE COMMERCE  
DE LORIENT

R E C E P I S S E   D E   D E P O T

BP 426 - 3 RUE BENJAMIN DELESSERT  
56104 LORIENT CEDEX 04  
TEL 02 97 21 01 53 FAX 02 97 21 34 83  
MINITEL :08 36 29 22 22

SELAFI LE MEN-LE BRAS-MOREAU-JOYEUX-DENOEL

PARC D'ACTIVITES ARMOR OCEAN-RUE COMMANDANT CHARCOT  
LARMOR-PLAGE  
56260 LARMOR-PLAGE

V/REF :  
N/REF : 88 B 199 / A-2390

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LORIENT CERTIFIE  
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 16/11/98, SOUS LE NUMERO A-2390,

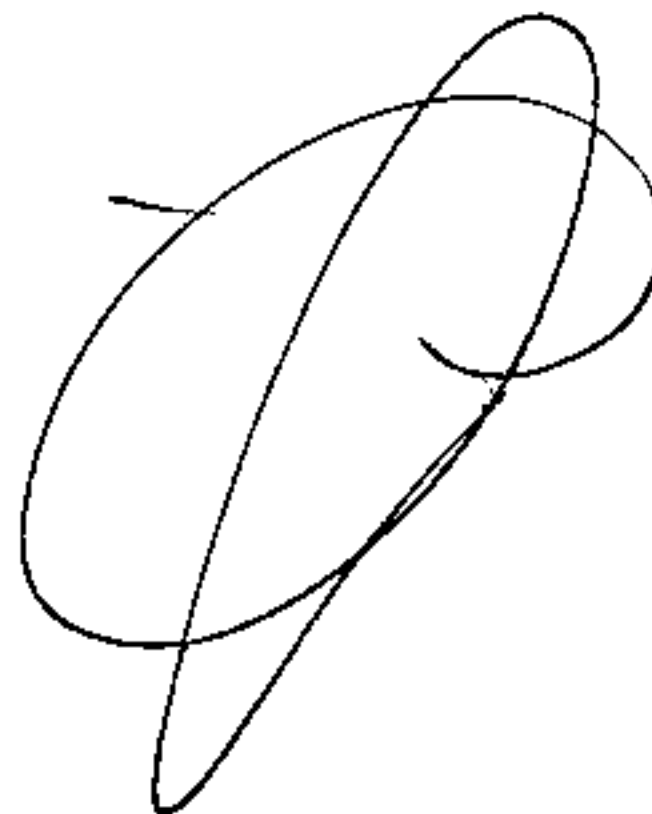
EXTRAIT DU P.V. DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 22/06/98  
ACTE DE DESIGNATION D'UN REPRESENTANT PERMANENT EN DATE DU 20/10/98

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

... CONCERNANT LA SOCIETE  
SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DE GESTION DES PORTS DE PLAISANCE  
ET EQUIPEMENTS PUBLICS DE LOISIRS DU PAYS DE LORIENT  
ANONYME D'ECONOMIE MIXTE  
HOTEL DE VILLE  
LORIENT  
56100 LORIENT

R.C.S LORIENT B 344 519 251 (88 B 199)

LE GREFFIER



**S.E.M. DES PORTS DE PLAISANCE ET EQUIPEMENTS PUBLICS  
DE LOISIRS DU PAYS DE LORIENT - SELLOR**

Société anonyme au capital de 1 169 520 Frs  
Siège social : LORIENT 56321 - Hôtel de Ville  
R. C. S. : LORIENT B 344 519 251 - 88 8199

\*\*\*\*\*

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE  
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE  
DU 22 JUIN 1998

L'an mil neuf cent quatre vingt dix-huit, le vingt deux Juin, à dix-sept heures trente, les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, à LARMOR-PLAGE (56260), à la Villa Margaret, au siège de la Direction Administrative de la SELLOR, sur convocation faite par le conseil d'administration suivant lettres en date du 3 Juin 1998.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Georges JEGOUZO préside la séance en sa qualité de Président du conseil d'administration.

Monsieur René ROUARCH, représentant la Ville de LARMOR-PLAGE et Monsieur Jacques SINQUIN, représentant la Ville de LORIENT, les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Thierry FRECHIER est choisi comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents possèdent plus du quart des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- les statuts de la société,
- la feuille de présence à l'assemblée, certifiée exacte par les membres du bureau,
- les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires,
- la copie des lettres de convocation,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 1997,
- le rapport de gestion du conseil d'administration,
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices
- les rapports du Commissaire aux Comptes
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du conseil d'administration, les rapports du commissaire aux comptes, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 Décembre 1997,
- Quitus aux administrateurs,
- Affectation des résultats,
- Approbation des conventions visées aux articles 101 et suivants de la loi du 24 juillet 1966,
- Questions diverses
- Nomination de trois nouveaux administrateurs

Le Président donne lecture du rapport de gestion du conseil d'administration. Puis il fait donner lecture des rapports du commissaire aux comptes.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Plus personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

-----

#### SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer :

- La Caisse des Dépôts et Consignations, dont le siège social est à RENNES 35065 – 19, rue de Châtillon, Centre d'Affaires Sud, dont le représentant permanent au Conseil d'Administration est Monsieur Gilles CHAUBIN.

en qualité de nouvel administrateur, en adjonction aux membres actuellement en fonction, pour une durée de six années, qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée qui statuera en l'an 2004 sur les comptes de l'exercice clos en l'an 2003.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

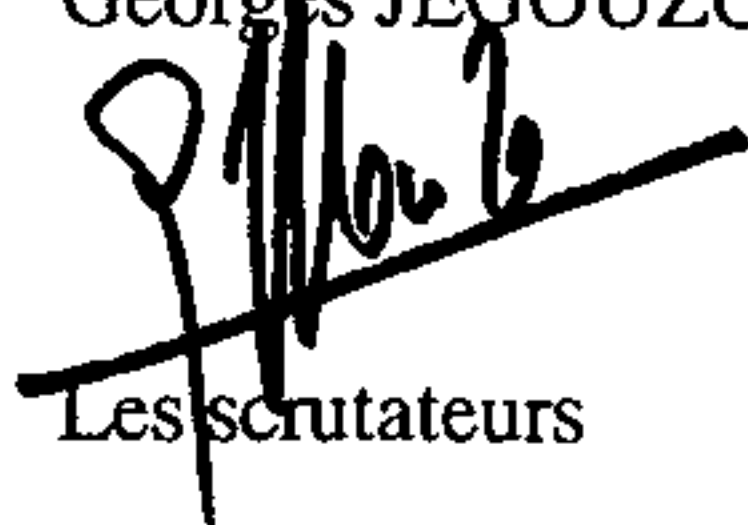
Monsieur Gilles CHAUBIN, agissant ès-qualité de représentant permanent, absent à l'assemblée, a déclaré, par courrier séparé, accepter le mandat d'administrateur qui vient d'être confié à ladite Caisse, précisant que cette dernière n'est pas titulaire de plus de huit mandats d'Administrateur, et qu'elle n'est frappée d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer son mandat.

## CLOTURE DE LA SEANCE

Plus personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le président  
Georges JEGOUZO



Les scrutateurs

Le secrétaire

Pour  
Le Président



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTEUR ADJOINT  
DES SERVICES  
AUX COLLECTIVITÉS LOCALES

Paris, le

**20 OCT. 1998**

DIRECTEUR  
DE L'ÉCONOMIE MIXTE

Monsieur le Président  
de la SEM SELLOR  
Villa Margaret  
56 260 - LARMOR PLAGE

### **Objet : Désignation d'un représentant permanent/représentant légal**

Je soussigné, Gérard COMBE, Directeur Adjoint à la Direction des services aux Collectivités Locales de la Caisse des dépôts et consignations, 56 rue de Lille à Paris 7ème,

désigne Monsieur Gilles CHAUBIN, Directeur Régional de la Caisse des dépôts et consignations pour la Région Bretagne, domicilié au Centre d'affaire sud, 19, rue de Châtillon - 35065 Rennes Cedex,

en qualité de représentant permanent de la Caisse des dépôts et consignations dans les termes de l'article 91 de la loi de 1966, au conseil d'administration de la Société des équipements ports et loisirs des pays de Lorient (SEM SELLOR).

Conformément aux dispositions de l'article 78 du décret du 23 mars 1967 modifié, les présents pouvoirs sont donnés pour la durée du mandat d'administrateur conféré à la Caisse des dépôts et consignations.

Monsieur Gilles CHAUBIN est en outre mandaté pour être le représentant légal de la Caisse des dépôts et consignations et en cette qualité assister à toutes les assemblées générales ordinaires et extraordinaires, émettre tout avis et prendre part à tout vote. En cas d'empêchement, Monsieur Gilles CHAUBIN est autorisé à donner délégation, à qui il appartiendra, d'exercer son mandat de représentant légal.

P.S. : Troisième original adressé à Monsieur Gilles CHAUBIN.